

15. Janvier 1780.

139

„ les maintenir dans ce droit & de témoi-  
„ gner leur ressentiment, de ce qu'on tente  
„ de les exclure de leur privilège sous le pré-  
„ texte frivole du non paiement des arrerages  
„ qu'on nie être dûs, & en les priant en mê-  
„ me tems d'instruire leurs envoiés à la diète,  
„ à l'effet de prendre en commun des mesures  
„ efficaces pour faire admettre M<sup>r</sup>. de Haimb.  
„ en qualité d'envoïé du collège des comtes  
„ en Westphalie, malgré les oppositions de  
„ la part de ses membres protestans, & de  
„ mettre en exécution le résultat de la con-  
„ férence des envoiés catholiques du 12 Aout  
„ 1775, pour résister avec fermeté à l'inten-  
„ tion des Protestans, & de se munir de leur  
„ côté des suffrages des comtes en Franconie  
„ & en Westphalie „

BERLIN ( le 25 Décembre. ) “ *Questions  
proposées par le Roi aux trois conseillers de  
la chambre de justice de Berlin, Friedell,  
Graun & Ransleben, à l'occasion de la révi-  
sion d'un procès, faite par S. M. elle-même,  
à Berlin, le 11 Décembre 1779.*

1<sup>o</sup>. Un païsan à qui on a pris chevaux,  
charrette, charrue, & tout ce qui lui est né-  
cessaire pour gagner sa subsistance, est-il dans  
le cas d'être condamné par sentence à paier  
les impôts ?...

*Non, répondirent les trois conseillers.*

2<sup>o</sup>. Un meunier qui n'a point d'eau, pour  
faire aller son moulin & qui ne peut rien ga-  
gner d'ailleurs, peut-il en être équitablement  
privé, pour n'avoir pas satisfait aux condi-  
tions du bail ?